SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 JUILLET 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe. La mairesse Mme Audrey Boisjoly, est absente.

483-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 12 et 26 juin 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des états financiers;
6. Résolution concernant les virements des surplus d'aqueduc et d'égout;
7. Adoption du règlement 485-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 750 000 $ aux fins de financement pour la mise aux normes des installations septiques;
8. Fin de contrat – Employé(e) #07-0401;
9. Inscriptions au Congrès annuel de l'ordre des urbanistes du Québec – 1er au 3 novembre 2023 à Sherbrooke;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Embauche de trois pompiers;

VOIRIE

11. Octroi de contrat – TP-DN07.11-2023 – Déneigement des rues, enlèvement et transport de la neige – Secteur urbain;
12. Octroi de contrat – TP-DN08.11-2023 – Déneigement des rues – Secteur rural;
13. Octroi de contrat – TP-IN08.32-2023 Parc industriel Phase 2.1 – Caractérisation écologique;
14. Autorisation – SAAQ – Plaquer et immatriculer une remorque artisanale;
15. Embauche d'un journalier temporaire;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16. PIIA 2023-030 – 1441, rue Girard (lot 6 519 977)
    - Construction d'un bâtiment accessoire (garage), projet « Faubourg Saint-Félix »;
17. PIIA 2023-031 – 2461, place des Jardins (lot 6 436 541)
    - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale), projet « Les Vallons de Saint-Félix »;
18. PIIA 2023-037 – 4601 à 4603, rue Principale (lot 5 360 156)
    - Rénovation d'une résidence bifamiliale isolée;
19. PIIA 2023-039 – 3971, rue Principale
    - Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée;
20. Dérogation mineure 2023-028 – 2081, place des Jardins (lot 5 360 068)
    - Autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre et de ses équipements, dépassant le coefficient d'emprise au sol maximal;
21. Dérogation mineure 2023-029 – 121, rue Barrie (lot 5 658 339)
    - Autoriser la construction d'une plateforme rattachée à une piscine hors terre et d'une terrasse au sol, dépassant le coefficient d'emprise au sol maximal;
22. Dérogation mineure 2023-032 – 4601 à 4603, rue Principale (lot 5 360 156)
    - Autoriser la construction d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol à au moins 0,5 mètre de la ligne avant de terrain et permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol dont une des portes reliant à l'extérieur est aménagée sur la façade avant du bâtiment;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 483-2023

23. Déclaration pour l'environnement de Lanaudière - Suivi du Sommet municipal 2023;

COMMUNICATIONS

24. Autorisation de signature – Entente de 5 000 $ et moins;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Octroi de contrat – Installation de mobilier urbain au parc Pierre-Dalcourt;
26. Acquisition d'un tableau de pointage – Patinoire couverte réfrigérée;
27. Acquisition d'équipement sportif – Patinoire couverte réfrigérée;
28. Affichage de poste – Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

484-2023
Adoption des procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 12 et 26 juin 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

485-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 807 329,79 $ (chèque 31 958 à 32 014) ainsi que la somme de 371 125,09 $ (paiements en ligne 504 956 à 505 056) pour un total de 1 178 454,88 $ et les salaires de 223 640,96 $ du mois de juin 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4
Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5
Dépôt des états financiers

Le rapport financier 2022 de la Municipalité est déposé par M. Guy Chartrand de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., vérificateur des livres comptables. Ce rapport démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 300 037,00 $.

486-2023
Résolution concernant les virements des surplus d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a tarifé les coûts d'entretien des services d'aqueduc et d'égout via le règlement de tarification 441-2022;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré des surplus pour l'aqueduc Félix;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré un déficit pour l'aqueduc Belleville;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 486-2023

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré des surplus pour l'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'affecter les sommes suivantes:

- 68 071 $ au surplus d'aqueduc Félix;
- (4 280 $) au surplus d'aqueduc Belleville;
- 72 756 $ au surplus d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

487-2023
Adoption du Règlement 485-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 750 000 $ aux fins de financement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 485-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 750 000 $ aux fins de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le règlement nº 485-2023 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 485-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

488-2023
Fin de contrat – Employée #07-0401

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé(e) 07-0401 est de six mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation a été prolongée comme mentionnée dans la résolution 413-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut mettre fin au contrat dudit ou de ladite employé(e) pendant la période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de mettre fin au contrat de travail de l'employé(e) 07-0401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

489-2023
Inscriptions au congrès annuel de l'ordre des urbanistes du Québec du 1er au 3 novembre 2023 à Sherbrooke

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier et la directrice générale adjointe /greffière-trésorière adjointe à assister au congrès de l'ordre des urbanistes du Québec (OUQ) devant se tenir du 1er au 3 novembre 2023 au Delta de Sherbrooke;

2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :

   a) inscription au congrès (2 x 800,00 $);
   b) hébergement;
   c) repas, jusqu'à 75 $ par jour;
   d) frais de déplacement, si un des véhicules de la Municipalité n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

490-2023
Embauche de trois pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection et d'intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de trois pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Justin Langlais	11 juillet 2023
Samuel Fauchon	11 juillet 2023
Thierry Massé	11 juillet 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

491-2023
Octroi de contrat – TP-DN07.11-2023 – Déneigement des rues, enlèvement et transport de la neige – Secteur urbain

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 24 mai 2023 et dans le journal l'Action, édition du 24 mai 2023, pour le déneigement des rues, enlèvement et transport de la neige – secteur urbain;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 491-2023

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 20 juin 2023 à 10 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de M. Alain Ducharme et Mme Marie-Hélène Gilbert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix 3 ans	Prix 5 ans
Groupe Rondeau	1 253 939,24 $	**2 151 049,09 $**
Déneigement Mario Robillard	1 385 503,97 $	2 383 113,14 $

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Rondeau, pour le déneigement, l'enlèvement et le transport de la neige, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges nº TP-DN07.11-2023, pour un montant total de 2 151 049,09 $, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

492-2023

Octroi de contrat – TP-DN08.11-2023 – Déneigement des rues – Secteur rural

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 24 mai 2023 et dans le journal l'Action, édition du 24 mai 2023, pour le déneigement des rues – secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 20 juin 2023 à 10 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de M. Alain Ducharme et Mme Marie-Hélène Gilbert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix 3 ans	Prix 5 ans
Déneigement Mario Robillard	942 335,86 $	**1 620 841,72 $**
Groupe Rondeau	976 933,75 $	1 709 411,42 $

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Mario Robillard, pour le déneigement des rues et ce, selon les indications

SUITE DE LA RÉSOLUTION 492-2023

mentionnées au cahier des charges nº TP-DN08.11-2023, pour un montant total de 1 620 841,72 $, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

493-2023
Octroi de contrat – TP-IN08.32-2023 – Parc industriel phase 2.1 Caractérisation écologique

CONSIDÉRANT QUE l'étude faunique et floristique doivent être effectuées au parc industriel pour les travaux de la phase 2.1;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de caractérisation écologique au parc industriel à l'entreprise Enviro services inc. pour un montant de 6 922,00 $ avant taxes et selon les spécifications mentionnées dans la demande de prix TP-IN08.32-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

494-2023
Autorisation SAAQ – Plaquer et immatriculer une remorque artisanale

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a conçu une remorque artisanale d'une longueur de 10 pieds et 6 pouces et d'une largeur de 5 pieds et 6 pouces;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige une résolution pour faire immatriculer et plaquer ladite remorque;

CONSIDÉRANT QU' une autre remorque utilitaire a besoin d'une nouvelle plaque d'immatriculation puisque l'ancienne a été égarée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser M. Antoine Poirier à faire immatriculer et plaquer la remorque détaillée ci-haut, ainsi que plaquer la remorque utilitaire mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

495-2023
Embauche d'un journalier temporaire

CONSIDÉRANT le départ d'un journalier temporaire;

CONSIDÉRANT la résolution 062-2023 détaillant l'affichage de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un journalier temporaire;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de M. Sébastien Perreault s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que M. Sébastien Perreault soit embauché à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier, à compter du 12 juillet 2023;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 4 selon la convention collective en vigueur;
3. que M. Perreault relève directement du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

496-2023
PIIA 2023-030 – 1441, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-030 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché), projet « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 519 977 du cadastre du Québec (1441, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 047-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) sur le lot 6 519 977, du cadastre du Québec (1441, rue Girard), telle qu'elle a été proposée;
2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

497-2023
PIIA 2023-031 – 2461, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-031 a été déposée pour la construction

SUITE DE LA RÉSOLUTION 497-2023

d'une résidence unifamiliale isolée, projet « Les Vallon de Saint-Félix » sur le lot 6 436 541 du cadastre du Québec (2461, place des Jardins – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 048-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 541, du cadastre du Québec (2461, place des Jardins – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

498-2023
PIIA 2023-037 – 4601 à 4603, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-037 a été déposée pour la rénovation extérieure d'une résidence bifamiliale isolée, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 156, du cadastre du Québec (4601-4603, rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE le projet a également fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (n°2023-032), recommandée favorablement par les membres du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal lors de la rencontre du 28 juin 2023 (résolution n°051-CCU-2023);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réfection des rampes et le remplacement du revêtement de toiture, des portes et des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées n'ont pas pour effet de rompre l'harmonie d'ensemble du bâtiment, l'aménagement d'un escalier et d'une entrée en façade se faisant discrètement et de manière cohérente avec l'existant;

CONSIDÉRANT le souci d'assurer la conservation de certaines caractéristiques d'origine du bâtiment, dont les rampes et les portes en façade;

CONSIDÉRANT le remplacement des fenêtres par un modèle moins compatible avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un escalier et d'une entrée en façade afin d'aménager un logement au sous-sol permet l'évolution du bâtiment en respect et en cohérence avec son style d'origine;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 498-2023

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 055-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la rénovation d'une résidence bifamiliale isolée sur le lot 5 360 156, du cadastre du Québec (4601-4603, rue Principale), telle qu'elle a été proposée, aux conditions suivantes :

   - que le modèle des quatre grandes fenêtres en façade soit le même, avec effet miroir (volet fixe d'un côté avec battant de l'autre);
   - que l'ensemble des fenêtres soient munies de faux barrotins imitation guillotine;
   - que des deux options présentées, l'option du bardeau d'asphalte de couleur brune soit retenue pour la portion à remplacer;
   - que des deux options présentées, l'option de la couleur blanche soit retenue pour les rampes, aluminium, fenêtres et portes (à l'exception des deux portes d'origine, en façade, qui conserveront leur teinte naturelle ou, dans l'éventualité où elles seraient peintes, le soient de couleur blanche).

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

499-2023
PIIA 2023-039 – 3971, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-039 a été déposée pour la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 285, du cadastre du Québec (3971, rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réfection du revêtement de toiture en tôle à la baguette traditionnelle et en bardeaux d'acier;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux et leur mode d'assemblage assurent la conservation des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 056-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 541, du cadastre du Québec (4601 à 4603, rue Principale), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

500-2023
Dérogation mineure 2023-028 – 2081, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-028 a été déposée pour le lot 5 360 068 du cadastre du Québec (2081, place

SUITE DE LA RÉSOLUTION 500-2023

des Jardins) afin d'autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre et de ses équipements ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol total à 43 % alors que la norme édictée à la grille des usages et normes de la zone H-147 du Règlement de zonage n°390-97 autorise un coefficient d'emprise maximal de 35 %;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 8 % par rapport à la norme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain étant limitée, le coefficient d'emprise au sol maximal est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la norme édictée dans le Règlement de zonage n°574-96 (secteur Paroisse) pour la zone voisine (Re4-1), à même le développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », autorise un coefficient d'emprise au sol maximal s'élevant à 45 %;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état du rapport entre la superficie des constructions et celle du terrain sur lequel elles sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, celui-ci ayant déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 049-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre et de ses équipements ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol total à 43 % sur le lot 5 360 068, du cadastre du Québec (2081, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

501-2023
Dérogation mineure 2023-029 – 121, rue Barrie

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-029 a été déposée pour le lot 5 658 339 du cadastre du Québec (121, rue Barrie) afin d'autoriser la construction d'une plateforme rattachée à une piscine hors-terre et d'une terrasse au sol ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol à 17 % alors que la norme édictée à l'article 6.8.2 b) du Règlement de zonage n°574-96 autorise un coefficient d'emprise au sol maximale de 15 % (terrain non desservi);

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 2 % par rapport à la norme actuelle;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 501-2023

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain étant limitée, le coefficient d'emprise au sol est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur sont respectés, celui-ci établissant un coefficient d'emprise au sol maximal de 50 % pour les terrains non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 050-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à autoriser la construction d'une plateforme rattachée à une piscine hors-terre et d'une terrasse au sol ayant pour effet de porter le coefficient d'emprise au sol total à 17 % sur le lot 5 658 339, du cadastre du Québec (121, rue Barrie), telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

502-2023
Dérogation mineure 2023-032 – 4601 à 4603, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le nº 2023-032, a été déposée pour le lot 5 360 156, du cadastre du Québec (4601 à 4603, rue Principale), visant à permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence bifamiliale isolée dont une des porte reliant le logement à l'extérieur est aménagée sur la façade avant du bâtiment, alors que la norme édictée à l'article 11.11.1, paragraphe b) du Règlement de zonage nº 390-97 autorise seulement, pour les logements au sous-sol, que les portes reliant à l'extérieur soient situées sur la façade latérale et/ou arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser la construction d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol à au moins 0,5 mètre de la ligne avant de terrain, alors que la norme édictée à l'article 8.1 n) a) du Règlement de zonage nº 390-97 exige une distance minimale de toute ligne de terrain s'élevant à 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, l'impact relatif à l'emplacement de la porte et de l'escalier étant limité, d'autant plus que l'entrée sera

SUITE DE LA RÉSOLUTION 502-2023

dissimulée sous le balcon existant et que l'escalier n'empiètera pas davantage que ce dernier dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment sur le terrain, ainsi que sa proximité avec le bâtiment voisin et la rue de l'Église, rendent l'aménagement d'une porte ailleurs qu'en façade impossible;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée au Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 051-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre, sur le lot 5 360 156, du cadastre du Québec (4601 à 4603, rue Principale), l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence bifamiliale isolée dont une des portes reliant le logement à l'extérieur est aménagée sur la façade avant du bâtiment et dont l'escalier extérieur donnant accès audit logement est situé à au moins 0,5 mètre de la ligne avant de terrain, telle qu'elle a été proposée;

2. que les travaux projetés soient débutés dans les 18 mois suivant la date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

503-2023
Déclaration pour l'environnement de Lanaudière – Suivi du sommet municipal 2023

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 503-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois;
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal);
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

CONSIDÉRANT QUE qu'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);
- Canopée (local, MRC, régional);
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC);
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);
- Enquête origine destination sur le transport collectif.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 503-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

2. de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

504-2023
Autorisation de signature Entente de 5 000 $ et moins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité gère plusieurs ententes de commandites de moins de 5000 $;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT une gestion administrative simplifiée;

CONSIDÉRANT QUE le plan de commandite et les objectifs sont communiqués au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier à signer les ententes de moins de 5 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

505-2023
Octroi de contrat – Installation de mobilier urbain au parc Pierre-Dalcourt

CONSIDÉRANT l'achat de mobilier urbain pour le parc Pierre-Dalcourt;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du mobilier doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

(Les conseillers MM. Pierre Lépicier et Luc Ducharme se retirent puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

La conseillère, Mme Ingrid Haegeman préside la séance.

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser l'entreprise Paysagistes Nord-Joli à installer le mobilier urbain au parc Pierre-Dalcourt pour un montant de 14 500 $ avant taxes et selon les spécifications mentionnées dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉSOLUTION 505-2023

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

Le maire suppléant, M. Pierre Lépicier reprend la présidence de la séance.

506-2023
Acquisition d'un tableau de pointage – Patinoire couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE la mise en fonction de la patinoire couverte réfrigérée nécessitera un tableau de pointage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser l'achat d'un tableau de pointage à l'entreprise Pointage pro pour un montant de 9 861,00 $ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

507-2023
Acquisition d'équipement sportif – Patinoire couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE la mise en fonction de la patinoire couverte réfrigérée nécessitera de l'équipement sportif;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser l'achat d'équipement sportif à Agora sport pour un montant de 57 372,24 $ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

508-2023
Affichage de poste Direction des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT la vacance du poste de la direction du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉSOLUTION 508-2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général de procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
2. d'octroyer un mandat à Dupuis RH pour un montant de 12 000 $ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

509-2023
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 46.

Pierre Lépicier Maire suppléant	Jeannoé Lamontagne Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».